

DECISION N° DC 45/2021

Attribution de la consultation relative à l'analyse des rejets atmosphériques dans le cadre d'un contrôle inopiné demandé par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la lettre de consultation envoyée le 14 décembre 2021,

Vu l'offre remise par la société *BUREAU VERITAS*, 2 rue Jean Mermoz, 91080 Evry Courcouronnes,

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire analyser les rejets atmosphériques dans le cadre d'un contrôle inopiné demandé par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société *BUREAU VERITAS*, 2 rue Jean Mermoz, 91080 Evry Courcouronnes, la consultation relative à l'analyse des rejets atmosphériques dans le cadre d'un contrôle inopiné demandé par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France.

ARTICLE 2 :

Une seule offre a été reçue. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	BUREAU VERITAS
2	1	APAVE

En conséquence, le marché est attribué à la société *BUREAU VERITAS*, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées les pièces administratives aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est un marché forfaitaire, dont le montant forfaitaire de la prestation à réaliser s'élève à 9548,56 € HT, soit 11458,27 € TTC.

Le marché prend effet à compter de la notification jusqu'à la remise du rapport.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

Pour le Président

Jean-François VIGIER

Décision : Transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **20 DEC. 2021**
Affichée le : **20 DEC. 2021**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC45_2021
Date de la décision:	2021-12-20 00:00:00+01
Objet:	Attribution de la consultation relative à l'analyse des rejets atmosphériques dans le cadre d'un contrôle inopiné demandé par la Direction Régional et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20211220-DC45_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20211220-DC45_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	1042
<i>nom original:</i>		
dc 45.pdf	application/pdf	111687
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20211220-DC45_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	111687

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2021 à 17h18min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2021 à 17h20min12s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2021 à 17h20min28s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	20 décembre 2021 à 17h27min14s	Recu par le MIAT le 2021-12-20

